

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
S E M E C O U R T

Séance du Mardi 18 octobre 2022 à 18 heures 30

<u>Présents :</u>	FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincezo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie
<u>Absents excusés :</u>	Néant
<u>Absents non excusés :</u>	Néant
<u>Procurations :</u>	MASSON Roland qui a donné procuration à LABOURE Jacky
<u>Convocations du :</u>	11 octobre 2022

DISPOSITIF ACTES

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie dématérialisée ;
Considérant la nécessité de déployer ce dispositif ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Autorise la mise en place du dispositif ACTES au sein de la commune de Semécourt,
- Autorise le Maire à signer avec la société Berger Levrault, opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture de Moselle et la commune.
-

Monsieur THIRY Benoît arrivé en retard n'a pas pu prendre part au vote de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION D'EXTINCTION PENDANT LA NUIT

Après consultation du conseil, il est proposé d'éteindre les lampadaires de 23h00 à 5h du matin.
Pendant la période des fêtes de fin d'année, les illuminations seront éteintes également.

Les raisons évoquées sont :

- Économique : réduction des coûts d'électricité
- Ecologique : pollution lumineuse.

Il sera demandé à l'la société UEM de vérifier si l'installation nécessite des travaux d'aménagement.

La population sera prévenue avant sa mise en place par une information qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Le conseil, après en avoir délibéré a décidé de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juillet 2022

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Sur le rapport du maire,

DECIDE

La création d'emplois de non titulaire s en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

2 d'emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 2,50 € brut par feuille de logement remplie

- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la taxe d'habitation. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.

Le Conseil Municipal de SEMECOURT

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention, d'adresser la motion au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement.

LE NOM DU PERSICOLAIRE

Pour donner suite à un sondage effectué en juin 2022, les enfants et leurs parents ont proposé des noms pour le périscolaire de Semécourt. Ci-dessous le message de F. RITTIER, Directrice du périscolaire, indique le résultat du sondage auprès des enfants et familles :

« Ces trois propositions sont le résultat d'un premier vote des enfants, s'en est suivie la consultation des familles dont 15 ne se sont pas exprimées sur 52.

L'équipe enseignante a aussi été sollicitée et s'est exprimée :

33 votes pour "Le péri des Couleurs"

23 votes pour "Les Raoudis de Semécourt"

23 votes pour "Le péri d'la joie" »

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 3 abstentions, que le nom du périscolaire sera « Le Péri des Couleurs ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. MARTIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 juillet 2022 et de la publication le 27 juillet 2022. A Semécourt, le 27 juillet 2022. Le Maire, M. MARTIN